

**DÉCLARATION
DE SERVICES
AUX PERSONNES
VICTIMES**

JURIPOP



1. NOM DE L'ORGANISATION

Juripop

2. NOTRE MISSION

Notre mission est d'assurer l'accès à la justice dans le but de garantir le respect, l'autonomie et la dignité des personnes et de contribuer à l'atteinte d'une société juste, égalitaire et inclusive.

3. NOS VALEURS

Courage
Bienveillance
Agilité
Inclusion
Créativité

4. NOS SERVICES OFFERTS AUX PERSONNES VICTIMES

- **Laboratoire de pratiques innovantes**

Violences conjugales et post-séparation

Juripop opère un laboratoire juridique ayant pour objectif de documenter les obstacles d'accès à la justice et de développer les meilleures pratiques juridiques. Pour ce faire, Juripop représente gratuitement une quantité limitée de personnes victimes et survivantes devant les tribunaux de la famille, de la jeunesse.

Nous offrons un programme à l'intersection de l'intervention psychosociale et du juridique qui conjugue, entre autres, une analyse continue du risque d'aggravation de la violence post-séparation.

Violences à caractère sexuel

Juripop opère également un laboratoire juridique en matière civiles et administratives afin de documenter les obstacles et de développer les meilleures pratiques juridiques pour mieux répondre aux besoins des personnes victimes et survivantes de violences à caractère sexuel.

Pour ce faire, Juripop représente gratuitement une quantité limitée de personnes victimes.

- **Soutien et conseils gratuits en lien avec des violences psychologiques ou sexuelles vécues au travail.**

Juripop offre des services juridiques gratuits et confidentiel à toute personne ayant vécu des violences ou du harcèlement sexuel ou psychologique au travail. Nous aidons les personnes à comprendre leurs droits et à faire les démarches juridiques qui répondent à leurs besoins.

- **Centre de ressources contre le harcèlement et les violences dans le milieu de la culture (l'Aparté)**

La mission de ce centre est d'offrir une première assistance à toutes les personnes du milieu culturel qui font l'objet ou ont été témoins de harcèlement (psychologique ou sexuel) ou des violences au travail (agression sexuelle).

Nous sommes en mesure d'accueillir, de soutenir, de diriger et d'accompagner les personnes à travers les différentes étapes et recours à entreprendre.

Nos services sont gratuits, confidentiels et indépendants des associations ou regroupements professionnels.

4. NOS ENGAGEMENTS ENVERS VOUS

Juripop s'engage à offrir un service respectueux et bienveillant dans le respect du rythme de chacun.

Juripop croit en l'agentivité des personnes qui requièrent ses services et s'engage à toutes les étapes des services dont pourraient bénéficier une personne requérante à offrir toute l'information jugée nécessaire à celle-ci pour faire les choix qui lui conviendront.

Juripop s'engage également à tenir compte des enjeux de sécurité entourant la personne requérante et à s'assurer de l'existence d'un filet de sécurité minimum autour de cette dernière.

Juripop s'engage à adopter un savoir-être tenant compte des besoins de la personne requérante.

5. MÉCANISME DE PLAINTÉ

a) La personne responsable de la réception des plaintes

La personne responsable du traitement des plaintes est Me Justine Fortin, directrice des programmes en violences conjugales, sexuelles et au travail.

En son absence ou indisponibilité, ce rôle est tenu par Me Sophie Gagnon, directrice générale de Juripop.

b) La procédure pour présenter une plainte

Pour déposer une plainte, nous vous invitons à compléter le formulaire suivant.

La démarche peut se faire de manière complètement anonyme, si désiré.

c) Le droit de la personne victime d'être informée de l'issue de sa plainte

Dans le respect de l'article 4 de la *Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement*, une personne victime a le droit d'être informée, notamment, de toute procédure de traitement des plaintes et de l'issue de celle-ci, le cas échéant.

d) Le délai de traitement d'une plainte

Un délai maximal de trente (30) jours peut être nécessaire, afin de procéder au traitement de d'une plainte.

6. COORDONNÉES ET HEURES D'OUVERTURE

Siège sociale :

2006 rue Plessis, bureau 300 à Montréal, H2L 2Y3

Téléphone : 1-855-JURIPOP

Télécopieur : (450) 845-1667

Courriel : info@juripop.org

Nos heures d'ouvertures sont de : 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

7. DATE D'ADOPTION (OU DE RÉVISION) DE LA DÉCLARATION DE SERVICES

28 juin 2023